Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts à compter de la session 2022

publié le 04/07/2022

Epreuve orale de contrôle en arts plastiques

Descriptif :

Epreuve orale de contrôle en arts plastiques

Sommaire :

- Épreuve orale de contrôle

Pour rappel au BO N°30 du 29/07/2021
NOR : MENE2121271N
Note de service du 15-7-2021
MENJS - DGESCO A2-1

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts à compter de la session 2022

Dont l'épreuve orale de contrôle en arts plastiques :

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

- première partie : 15 minutes maximum ;
- deuxième partie : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Elle se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps prenant appui sur des documents visuels (images d'œuvres).

- **première partie : pour l'interroger, le jury choisit un document parmi quatre apportés par le candidat** , portant sur des œuvres hors questions limitatives et relevant des questionnements des programmes au cycle terminal ;
- **seconde partie : l'entretien se poursuit sur la base d'un ou plusieurs documents issus ou explicitement liés aux questions limitatives** publiées au BOENJS.

Pour l'une et l'autre partie de l'épreuve, le jury évalue les connaissances du candidat et les compétences qu'il mobilise dans l'appropriation de questionnements induits par les documents proposés.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie est notée sur 10 points ;
- la seconde partie est notée sur 10 points.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.